LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Amendement relatif à la transparence de la valorisation des locaux de la Maison des journalistes

Rattaché à la délibération 2026 DGRI 37

Déposé par Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2026 DGRI 37 relatif au renouvellement du bail et à l'attribution d'une aide en nature à la Maison des journalistes ;

Vu la délibération 2026 DGRI 8 des 9 et 10 février 2026 relative à l'attribution d'une subvention et d'une aide en nature à la Maison des journalistes ;

Considérant le rôle essentiel de la Maison des journalistes dans l'accueil et l'accompagnement de journalistes contraints à l'exil en raison des persécutions qu'ils subissent, et la nécessité de pérenniser le soutien de la Ville de Paris à cette mission ;

Considérant qu'en février 2026, la valeur locative annuelle des locaux était évaluée à 119 000 euros, l'aide en nature à 116 600 euros et le loyer annuel à 2 400 euros, tandis que le présent projet retient respectivement les montants de 211 200 euros, 208 230 euros et 2 970 euros ;

Considérant que la valeur locative augmente ainsi de 77,5 % et l'aide en nature de 78,6 %, sans que les documents transmis au Conseil de Paris permettent d'identifier la date, la méthode et les éléments justifiant cette nouvelle évaluation ;

Considérant que les montants adoptés en février 2026 étaient déjà présentés comme annuels et qu'il convient donc de préciser l'articulation entre les deux délibérations, les périodes auxquelles elles s'appliquent et l'absence de tout chevauchement dans la comptabilisation de l'aide en nature ;

Le projet de délibération est ainsi amendé :

Après l'article 1, il est inséré un article 1 bis ainsi rédigé :

« Article 1 bis. : Préalablement à la signature du nouveau bail, la Maire de Paris transmet aux membres du Conseil de Paris :

- le document ayant établi la valeur locative annuelle de 211 200 euros, précisant la date et la méthode de cette évaluation ;
- une note présentant l'articulation entre la présente délibération et la délibération 2026 DGRI 8, notamment les périodes couvertes et les modalités de comptabilisation de l'aide en nature.

La signature du bail ne peut intervenir avant cette transmission. »